

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAUSSIRE Philippe, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame KISS Estelle représentée par Madame GUILLARD Delphine.

Absents excusés : Madame VITTE Mélanie, Monsieur STEINMETZ Nicolas, Madame SAINTOT Amélie, Monsieur RENAULT Sébastien et Monsieur PREUX Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur JANIN Jean-Michel.

Le procès-verbal de la réunion du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
Vu la délibération n° 3303 du 13 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la Direction Général des Finances Publiques du 09 novembre 2021 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune d'Avenay-Val-d'Or ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Avenay-Val-d'Or ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Avenay-Val-d'Or,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :

Le Conseil Municipal d'Avenay-Val-d'Or, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **377 396,65 €**.

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser), entraînant un besoin de financement.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024.

DÉCIDE :

Sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2024, le résultat comme suit :

Affectation en réserves au compte 1068.....	70 410,13 €
Report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes).....	306 986,52 €
Report en section d'investissement (ligne 001 dépenses)	20 561,13 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024.

L'assemblée, en présence des données numériques indispensables, compte tenu des précédentes délibérations et des obligations financières auxquelles la Commune doit faire face, après reprise des résultats de l'exercice 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ARRÊTE** comme suit les prévisions de son budget Primitif 2024, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 216 614,52 €	1 216 614,52 €
Investissement	750 404,16 €	750 404,16 €

VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivante et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DECIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	49,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	22,58 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	21,95 %
- de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, décide de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

AIMAA (refuge).....	412,40 €
Les Amis de l'Histoire d'Avenay	500,00 €
FRJEP	480,00 €
Comité des Fêtes.....	10 000,00 €
RCVO - Rando VTT	200,00 €
Familles Rurales Val d'Or.....	30 000,00 €
Amicale des Parents d'élèves	500,00 €
Sécurité routière.....	80,00 €
Amitiés Avenaysienne.....	1 500,00 €
Entraide alimentaire du canton d'Ay.....	160,00 €
Félintra.....	<u>500,00 €</u>
TOTAL	44 332,40 €

La dépense de 44 332,40 € sera imputée au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

QUESTIONS DIVERSES :

TOUR DE TABLE :

- Les massifs de fleurs ont été réalisés.
- L'organisation du repas des aînés est en cours de finalisation, le repas aura lieu le dimanche 14 avril et les colis seront distribués semaine 15.
- Signalement de problèmes de stationnement devant l'école maternelle. Les parents avec des poussettes sont obligés d'aller sur la route car il y a des voitures qui se garent dans le virage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

*Fait à Avenay-Val-d'Or,
le 05 avril 2024*

Le Maire,



Philippe MAUSSIRE

